

Nouméa, le 09 janvier 2023

**Monsieur le Président du
Conseil Economique Social et
Environnemental
Immeuble le Centre – 3^{ème} étage
30 route de la Baie des Dames – DUCOS
BP 4766
98847 NOUMEA CEDEX**

N/réf. : D/01-2023/000011 *aq*

Objet : Avis de la CCI-NC à propos du projet de loi de pays relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 19 décembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la CCI-NC sur le projet de loi de pays cité en objet.

Tout en préservant le droit de grève, ce projet de texte représente une avancée considérable pour l'information des passagers qui bénéficieront désormais d'un délai de prévenance pour organiser leurs déplacements en cas de perturbation. La Chambre de commerce et d'industrie émet donc **un avis favorable**.

Elle préconise, par ailleurs et dans le même esprit, d'étendre les autres mesures du projet de texte aux agents de droit public qui interviennent dans ledit champ d'application.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.

Le Président,


David GUYENNE

